



## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENVIRONNEMENT

### SIE de BLAINVILLE-DAMELEVIERES

47 route de Blainville  
54360 DAMELEVIERES  
Tél. : 03.83.71.16.60

Courriel : sie-blainville-damelevieres@orange.fr

<p align="center"><b>REGLEMENT FINANCIER</b> <b>PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL OU BI-ANNUEL</b> (Relatif au paiement de la facture d'eau potable et d'assainissement)</p>
--

Entre l'abonné, ayant fait la demande de mensualisation ou de prélèvement à l'échéance pour le règlement de ses factures d'eau potable et/ou (le cas échéant) d'assainissement par le biais d'un mandat de prélèvement SEPA ( dûment complété, signé et accompagné d'un RIB)

Et le **SIE de Blainville-Damelevières**, sise 47 route de Blainville 54360 DAMELEVIERES représenté par son Président, Monsieur Bruno DUJARDIN, agissant en vertu de la délibération portant règlement de la mensualisation des factures d'eau potable et d'assainissement.

Il est convenu ce qui suit :

#### 1 – Dispositions générales

Les redevables de la facture d'eau potable et d'assainissement peuvent régler leur facture

- **par carte bancaire**, directement au bureau du SIE de Blainville-Damelevières (station d'épuration) au 47 route de Blainville 54360 DAMELEVIERES aux horaires d'ouverture habituels
- **par chèque bancaire**, à l'ordre de la REGIE SIE BD, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : SIE de Blainville-Damelevières 47 route de Blainville 54360 DAMELEVIERES
- **par virement bancaire** sur le compte de la Régie du SIE BD IBAN : FR76 1007 1540 0000 0020 1400 332 — BIC : TRPUFRP1
- **par prélèvement** bi-annuel pour les redevables ayant demandé le prélèvement à l'échéance.
- **par prélèvement** mensuel pour les redevables ayant demandé la mensualisation.
- **en numéraire**, dans les lieux de paiement de proximité, une fois qu'un titre exécutoire formant avis des sommes à payer vous a été adressé sur lequel figure obligatoirement un QR-CODE

#### Modalités d'adhésion :

- Pour adhérer à la mensualisation ou au prélèvement à l'échéance, il convient de retourner le mandat de prélèvement SEPA daté, signé et accompagné d'un RIB au SIE de Blainville-Damelevières.
- Cette mensualisation ou ce prélèvement à l'échéance ne sont possibles que pour une année complète et avant le début de la période (c'est à dire le mandat SEPA ainsi que le RIB doit

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/11/2022

Application gratuite F. lesjardins.com

93\_DE-054-245400684-20221129-37\_2022-DE

avant fin décembre N pour prise en compte de la mensualisation ou du  
annuel en N+1).

### **Tarification :**

Une procédure de mensuralisation est nécessairement assise sur un montant prévisionnel qui est soumis à régularisation en fin de période. Cette estimation correspond à 90 % de la consommation de l'année précédente.

La régularisation ne peut résulter que de modifications dues à la consommation d'eau potable.

De même que pour le prélèvement à l'échéance, l'estimation de la 1ère facture (durant l'été) correspond à 50% de la consommation de l'année précédente.

### **2 – Echancier**

Le redevable optant pour le paiement mensuel recevra son échancier correspondant en début d'année (janvier ou février).

### **3 – Montant du prélèvement**

Le prélèvement mensuel sera effectué le 15 de chaque mois, de mars à décembre pour un montant égal à 1/10<sup>ème</sup> de 90% de la consommation de l'année précédente avec une 11<sup>ème</sup> échéance de régularisation à réception du relevé d'eau lors de l'établissement de la facture en janvier N+1 (après relevé des compteurs en décembre N).

### **4 – Régularisation annuelle**

Une facture de régularisation sera effectuée après le relevé des compteurs d'eau et au plus tard en janvier N+1

- Si le montant de la facture annuelle est supérieur au montant prélevé, le solde sera prélevé au plus tard en février
- Si le montant de la facture annuelle est inférieur au montant prélevé, l'excédent sera remboursé par virement bancaire.

Le SIE de Blainville-Damelevières adressera cette facture au redevable correspondant au détail du montant réellement dû et indiquera la date de prélèvement de la régularisation.

### **5 – Changement de compte bancaire**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement SEPA auprès du SIE de Blainville-Damelevières.

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire au SIE de Blainville-Damelevières (47 route de Blainville 54360 DAMELEVIERES) dès que possible.

Si l'envoi a lieu avant le 1er du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard. En effet, le fichier de prélèvements part 15 jours avant la date prévue.

### **6 – Changement d'adresse**

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le secrétariat du SIE de Blainville-Damelevières.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2022

Application approuvée E-keystone.com

**Annulation du contrat de prélèvement automatique mensuel**

Le redevable, le contrat de mensuralisation ou de prélèvement à l'échéance est

automatiquement reconduit l'année suivante. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau la mensualisation pour l'année suivante

### **8 — Echéances impayées**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas représenté le mois suivant mais l'échéance impayée peut alors soit être payée par carte bancaire ou chèque au SIE de Blainville-Damelevières ou sinon sera reportée sur la facture de solde.

### **9 — Fin de contrat de prélèvement**

**Il sera mis fin au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. L'année suivante, l'abonné sera soumis à 2 factures annuels (1 estimatives en été et 1 facture de solde en janvier N+1).**

Une nouvelle demande de prélèvement ne pourra être faite pour l'année suivante.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Président du SIE de Blainville-Damelevières par lettre simple avant le 31 décembre de chaque année pour prise en compte l'année suivante.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit le Président du SIE de Blainville-Damelevières pour demander la suspension du prélèvement automatique mensuel ou bi-annuel en joignant tous documents justifiant la situation.

### **10 — Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours**

Tout renseignement concernant le décompte de la facture d'assainissement est à adresser à Monsieur le Président du SIE de Blainville-Damelevières.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Président du SIE de Blainville-Damelevières. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement

- Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire

Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Fait à Damelevières, le 29 novembre 2022

*conformément à la délibération du conseil syndical n° 37/2022 du 29/11/2022*

Le Président,  
Bruno DUJARDIN

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2022

Application agréée f.leguiste.com

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/11/2022

Application pour F.legalite.com

00\_02-1014-145444-142-111111-107\_01-02-02

Département <b>Meurthe-et-Moselle</b>
Arrondissement <b>Lunéville</b>
Canton <b>Bayon</b>

**Syndicat Intercommunal de l'Environnement de Blainville/Damelevières**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Délibération n° 37/2022**

**du mardi 29 novembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 16  
de présents : 17  
de votants : 15

**L'An deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre à dix-huit heures**, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Environnement de Blainville-Damelevières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Bruno DUJARDIN**, Président du SIE.

Date de convocation :  
22/11/2022

Date d'affichage :  
30/11/2022

**Étaient présents :**

Commune de **Blainville-sur-l'Eau** : Paul BRANDMEYER, Catherine MANGEOT, Olivier MARTET, Michaël LEMOINE (suppléant)

Commune de **Damelevières** : Bruno DUJARDIN, Maryse MOUCHOT, Luc GESQUIERE (suppléant)

Commune de **Mont-sur-Meurthe** : Etienne BERTRAND, Bernard FRANCOIS, Frédéric MAUSSION, Jhonny MOUTON, Brigitte DEFRANCE (\*) (suppléante), Michel HOUOT (\*) (suppléant)

Commune de **Rehainviller-CCTLB** : Malik BOULEFRAKH, Gérard COINSMANN, Benoit TALLOT, Pascal DIDIER (suppléant)

(\*) ne prend pas part au vote

**Absents Excusés :**

Commune de **Blainville-sur-l'Eau** : Sarah CONCHERI, Nadine GALLOIS (suppléante)

Commune de **Damelevières** : Christophe SONREL, Olivier VILLAUME, Hervé PYTHON (suppléant)

Commune de **Mont-sur-Meurthe** : //

Commune de **Rehainviller** : Frédéric BAILLEUX, Jean-Paul FRANCOIS (suppléant)

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Paul BRANDMEYER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET**

**Règlement financier pour  
prélèvement automatique  
mensuel ou bi-annuel –  
Assainissement**

*Institutions et vie politique –  
Intercommunalité (5.7)*

Suite à la mise en place de la gestion de l'eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier et après quelques mois de « pratique », il convient de mettre en place un règlement financier pour les abonnés qui ont demandé un prélèvement qu'il soit mensuel (mensualisation) ou bi-annuel (factures à l'échéance) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE, à l'unanimité :**

- de valider le règlement financier (joint) ;
- d'autoriser sa distribution à tous les abonnés concernés.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Bruno DUJARDIN



REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2022

Application agréée E-legitime.com

